



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 juin 2024 à 19 heures 00 minutes
en Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BALDUCCI Alain, M. BLONDELOT Jean-Baptiste, M. DA SILVA Jaime, M. DE TROYER Marc, Mme KAMINSKI Annie, Mme LAMBERT Katia, M. LIBA PANGOU Clément, M. LUDOT David, Mme PHELY Claudette, M. PRIVE Patrick, M. TAHIRAJ Dorjan, Mme VOISOT Line, Mme ZGRAJA Angélique

Procuration(s) :

M. NAVARRETE Antoine donne pouvoir à M. DA SILVA Jaime, M. TAHIRAJ Naim donne pouvoir à M. TAHIRAJ Dorjan, Mme THOMAS Bérengère donne pouvoir à Mme LAMBERT Katia

Absent(s) :

M. DROMENEL David

Excusé(s) :

M. NAVARRETE Antoine, M. TAHIRAJ Naim, Mme THOMAS Bérengère

Président de séance : M. BALDUCCI Alain

1 - Secrétaire de séance

Madame Angélique ZGRAJA a été élue secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2024

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2024 est approuvé des membres présents.

3 - Décision modificative n°1 - Budget principal 2024 - Commune

Suite à une erreur d'inscription budgétaire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à la modification suivante sur le budget principal 2024 de la Commune de Sainte-Colombe :
Section INVESTISSEMENT

Dépenses - Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
- article 1311 - Etat et établissements nationaux	:	- 698,90 €
Recettes - Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
- article 1321 - Etat et établissements nationaux	:	- 698,90 €

4 - Recrutement et rémunération de deux Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap pour le service "études surveillées" - année scolaire 2024 / 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée

- Que les élèves des classes primaires du Groupe Scolaire Armand François peuvent profiter du service "études surveillées" en période scolaire, les lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h.
- Que le service "études surveillées" est assuré par les professeurs des écoles
- Considérant le manque de professeurs des écoles volontaires pour assurer le service "études surveillées" pour l'année scolaire 2024 / 2025, il est nécessaire de recourir aux services de deux AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap)
- Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision de recourir à deux Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap pour assurer le service "études surveillées" de manière discontinue dans le temps, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

La rémunération de ou (des) AESH est fixée à 23 € de l'heure et sera soumise à : CSG et CRDS.

5 - Révision des tarifs : cantine - garderies - études - PAI

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la cantine, des garderies, de l'étude et de l'accueil PAI pour l'année scolaire 2024 / 2025

- Repas de cantine 4,35 €
- Une garderie 2,50 €
- Deux garderies 3,60 €
- Garderie / étude 4,20 €
- Etude surveillée 3,00 €
- Accueil PAI 2,50 €

6 - Participation aux frais de scolarité demandée aux Communes extérieures pour l'année scolaire 2024 / 2025

Vu l'article 23 de la Loi n 83.663 du 22 juillet 1983,

Le Conseil Municipal doit déterminer les montants de la participation aux frais de scolarité demandée aux Communes extérieures pour leurs enfants accueillis dans les classes maternelles et élémentaires de la Commune de Sainte-Colombe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les frais de scolarité pour les élèves résidents dans des communes extérieures pour l'année scolaire 2024 / 2025.

- élève classe maternelle 1000 €
- élève classe élémentaire 500 €

7 - Rapport annuel 2023 - Note liminaire assainissement

En vertu des dispositions prévues par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et par l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services assainissement (consultable en Mairie),

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif.

Fait à SAINTE-COLOMBE
Le Maire,
Alain BALDUCCI

